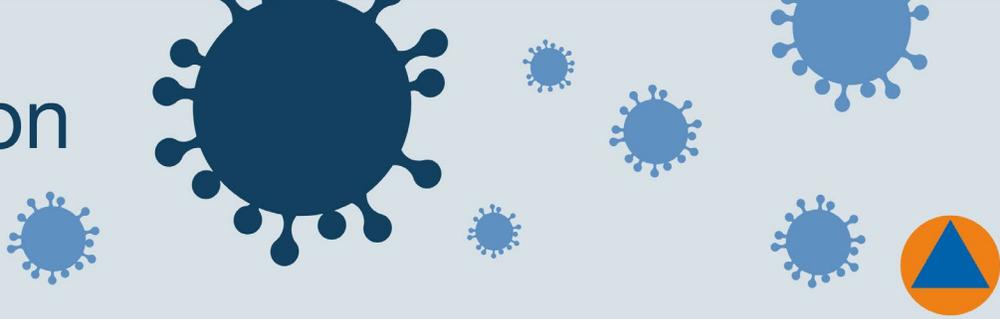


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires et intervenants en périnatalité et petite enfance

DATE : Le 14 octobre 2020

OBJET : Priorisation des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE) en contexte de pandémie

Les mesures de contrôle pour freiner la propagation de la COVID-19 peuvent avoir des répercussions négatives importantes et fragiliser le filet social autour des enfants et les familles. La crise sanitaire peut agir comme un multiplicateur d'inégalités sociales et de santé. En ce sens, il nous apparaît important de souligner que les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE) demeurent un service essentiel.

En septembre 2019, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) diffusait le nouveau [cadre de référence](#). Dans le contexte de l'implantation des nouvelles [balises de l'intervention](#), nous profitons de l'occasion pour vous informer des nouveaux critères d'admissibilité aux SIPPE :

- 1) Toute femme enceinte et son partenaire ou encore tout parent ou principal responsable d'un enfant de moins de 12 mois;
- 2) Vivant sous le seuil de faible revenu (115 % de la mesure du panier de consommation);
ET
- 3) Présentant au moins un facteur de risque parmi les suivants :
 - a) Sous-scolarisation;
 - b) Isolement social.

L'admission au programme se fait à partir de la douzième semaine de grossesse ou le plus tôt possible après la naissance afin de favoriser le développement global des enfants vivant en contexte de vulnérabilité par des services de promotion et de prévention individualisés, précoces, intensifs et de longue durée.

Si vous souhaitez faire évaluer l'admissibilité d'une famille, nous vous invitons à vous référer à l'infirmière en périnatalité de votre CLSC.

« Signature autorisée »
Liliana Romero, MD, MSc., FRCPC
Directrice de santé publique

« Signature autorisée »
Claudine Wilson
Directrice du programme jeunesse

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard